

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A25R0299** du 24 JUIN 2025

Canton de Lot et Palanges, Causse-Comtal, Lot et Dourdou, Lot et Truyere, Aubrac et Carladez, Raspes et Levezou, Nord Lévézou, Ceor et Segala et Vallon.

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation sur le territoire des communes de Laissac Séverac-l'Eglise, Bertholène, Mouret, Villecomtal, St Félix de Lunel, Campuac, Golinhac, Espeyrac, Entraygues-sur-Truyere, Campouriez, Florentin-la-Capelle, Le Nayrac, Espalion, Lassouts, St Côme d'Olt, Le Vibal, Pont de Salars, Flavin, Sainte-Radegonde, Luc-la-Primaube, Moyrazes, Druelle-Balsac (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A24 H 3928 en date du 28 novembre 2024 donnant délégation de signature au chef du service Mobilités ;

VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue en la personne de Monsieur Jean Claude BESSAOU, Bat D – Résidence St Eloi – Route de Vabre, 12000 RODEZ ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 3 juin 2025 ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales pour permettre la réalisation du 51<sup>ème</sup> Rallye Rouergue Rodez Aveyron Occitanie définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 : Epreuves Chronométrées

Un usage privatif des routes départementales, ci-après, est accordé à la manifestation sportive « 51<sup>ème</sup> Rallye Rouergue Rodez Aveyron Occitanie », 2 heures avant le départ et pendant la durée des épreuves chronométrées des jours cités ci-dessous, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur :

#### 1°) le jeudi 3 juillet 2025 :

Epreuve d'essai : Laissac (de Laissac à La Bouldoire), la route départementale n° 523 entre les PR 1 et 6,400 sera interdite à la circulation de 8h00 à 14h30.

#### 2°) le vendredi 4 juillet 2025 :

- Epreuves spéciales 1 et 5 : Villecomtal - Entraygues, les routes départementales n° 904 entre les PR 43,125 et 49,390, n° 42 entre les PR 35,870 et 38,80, et n° 201 entre les PR n° 0,0 et 6,270, seront interdites à la circulation de 8h00 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 2 et 6 : Campouriez Banhars – Florentin, les routes départementales n° 652 entre les PR 0,0 et 7,630 et n°42 entre les PR 56,768 et 57,600, seront interdites à la circulation de 8h40 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 3 et 7 : Le Nayrac – Pont de Leth, la route départementale n° 135 entre les PR 3,55 et 7,760 sera interdite à la circulation de 9h15 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 4 : Espalion – Lassouts, les routes départementales n° 206 entre les PR 0,0 et 3,70, et n° 6 entre les PR 4,810 et 12,560, seront interdites à la circulation de 11h00 à la fin des épreuves.

### **3°) le samedi 5 juillet 2025 :**

- Epreuves spéciales 8 et 11 : Laissac – Séverac l'Eglise, les routes départementales n° 28 entre les PR 20,172 et 23,400 et n° 95 entre les PR 23,260 et 27,585 seront interdites à la circulation de 7h15 à la fin des épreuves.
- Epreuves spéciales 9 et 12 : Lévézou, les routes départementales n° 56 entre les PR 35,642 et 36,950 et n° 12 entre les PR 9,900 et 15,458 seront interdites à la circulation de 8h00 à la fin des épreuves.
- Epreuves spéciales 10 et 13 : Luc – Moyrazès, les routes départementales n° 543 entre les PR 6,900 et 9,444, n° 67 entre les PR 12,580 et 16,104, n° 85 entre les PR 22,560 et 26,911, n° 57 entre les PR 14,251 et 17,680 et n° 626 entre les PR 0,0 et 4,160 seront interdites à la circulation de 7h00 à la fin des épreuves.

## **Article 2 : Déviations**

### **1°) le jeudi 3 juillet 2025 :**

Epreuve d'essai : Laissac (de Laissac à La Bouldoire), la route départementale n° 523 sera déviée par les routes départementales n° 29 et 95.

### **2°) le vendredi 4 juillet 2025 :**

- Epreuves spéciales 1 et 5 : Villecomtal - Entraygues, les routes départementales n° 904, 42 et 201 seront déviées par les routes départementales n° 42, 242, 46, 228, 548, 13, 22, 20 et 904.
- Epreuves spéciales 2 et 6 : Campouriez Banhars – Florentin, les routes départementales n° 652 et 42 seront déviées par les routes départementales n° 34, 97 et 920.
- Epreuves spéciales 3 et 7 : Le Nayrac – Pont de Leth, la route départementale n° 135 sera déviée par les routes départementales n° 920 et 97.
- Epreuves spéciales 4 : Espalion – Lassouts, les routes départementales n° 206 et 6 seront déviées par les routes départementales n° 28, 988 et 6.

### **3°) le samedi 5 juillet 2025 :**

- Epreuves spéciales 8 et 11 : Laissac – Séverac l'Eglise, les routes départementales n° 28 et 95 seront déviées par les routes départementales n° 523, 29, 611, 28, 195 et 888.
- Epreuves spéciales 9 et 12 : Lévézou : les routes départementales n° 56 et 12 seront déviées par les routes départementales n° 29, 523, 911, 62, 12 et 888.
- Epreuves spéciales 10 et 13 : Luc – Moyrazès, les routes départementales n° 543, 67, 85, 57 et 626 seront déviées par les routes départementales n° 994, 840, 911, 57 et 888.

**Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur. Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 4 :** L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site [www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr), devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes traversées, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 24 JUIN 2025

**Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service Mobilités**



Pierre COSTES